



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 28 Juin 2018

Question n°5

Tarif pour les PAV d'Occasion

L'an deux mille dix-huit, le **28 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Juin 2018

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 4 étaient représentés et 6 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} présents : Emile EHRET, Eliane FARNY, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Patrick MIESCH, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN.

Etait représenté : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Danielle GRISWARD pour Jean-Pierre BRINGARD, Nathalie CASTELEIN pour Hervé GRISEY, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avait donné procuration : Richard MAZAJCZYK à Emile EHRET, Denis KUNTZMANN à Eliane FARNY, Jean-Luc ANDERHUEBER à Gilles HEINRICH, André PICCINELLI à Patrick MIESCH, Eric PARROT à Gérard TRAVERS, Jean PAOLI à Michel GALMICHE.

Etai^{ent} Excusés : Maurice COURTOIS, Francis LIECHTELE, Luc SENGLER

Etai^{ent} Absents : Michel TRITRE, Christophe GEORGES, Alphonse M'BOUKOU

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	23

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Date de Convocation : 15 Juin 2018

Date d'affichage : 05 juillet 2018

DELIBERATION

Le SICTOM étant inscrit dans le programme ZDZG, les colonnes encore utilisables peuvent être proposées à d'autres collectivités permettant ainsi de limiter la production de déchets.

Le 30 Novembre 2017, le Comité Syndical avait délibéré en faveur de la Cession des PAV retirés au tarif de 50 € net correspondant au prix d'achat de ces PAV en 2016/2017 hors TVA.

Le SICTOM n'étant pas assujéti à la TVA, il convient de prendre une délibération modificative fixant le prix TTC de Cession des PAV, afin de pouvoir les vendre au prix d'achat et de ne pas perdre d'argent sur ces opérations.

Le Président propose donc de céder au coût symbolique de 60 € TTC par unité les colonnes de tri sélectif encore utilisable à d'autres collectivités sous réserve que ceux-ci prennent à leur charge le chargement et le transport des colonnes de tri.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser ces opérations de cessions des PAV retirés au prix de 60 € TTC par unité sous réserve de la prise en charge du transport par la collectivité acquéreuse,
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrick MÉSCH



La présente délibération annule et remplace la délibération n°21 du 30 novembre 2017.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

05 juillet 2018

02 juillet 2018